

# Communauté de communes

# Sausseron Impressionnistes - 95



Statuts en date du 06/10/2015

Mise à jour : Janvier 2016  
[www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)

## Le groupement

La communauté de communes de la Vallée du Sausseron, regroupe, lors de sa création, le 24/12/2002, onze communes du centre du département du Val d'Oise, au Nord de l'agglomération de Cergy Pontoise. Elle accueille, en décembre 2003, une nouvelle commune membre, Berville, qui s'est au préalable retirée de la communauté de communes voisine, Val de Viosne. Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) adopté en novembre 2011, la commune de Frouville intègre la communauté au 1er janvier 2013. La Vallée du Sausseron compte, maintenant, 16 localités représentant 19 604 habitants (population municipale au recensement de 2013), avec une seule commune atteignant le seuil de 2 000 habitants, Auvers-sur-Oise (6 894 habitants).

La communauté s'est dotée, lors de sa création, des compétences obligatoires des communautés de communes (développement économique et aménagement de l'espace), de trois blocs de compétences optionnelles (voirie, équipements et protection de l'environnement), enfin, de deux groupes de compétences facultatives (prévention de la délinquance / sécurité publique et cadre de vie).

En février 2007, les statuts sont refondus afin d'intégrer la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences et de redéfinir les compétences facultatives, (abandon des anciennes attributions, au profit de nouvelles compétences dans le domaine de l'enfance et de la communication).

L'extension de la ZA de Ennery "les Portes du Vexin" est une des motivations principales à la constitution de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron. La communauté de communes appartient, en outre, au parc naturel régional (PNR) du Vexin français et, à ce titre, intègre au sein de ses compétences aménagement de l'espace et protection de l'environnement, des actions à mener en lien avec le parc.

A compter du 01/01/2008, la communauté déclare d'intérêt communautaire les structures multi accueils et les centres de loisirs (compétence facultative : enfance).

Enfin, il faut noter que la communauté de communes, qui a opté pour le régime fiscal de la TPU à partir de 2007, devient éligible à la DGF bonifiée.

A compter du 1er janvier 2016 les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois adhèrent à la communauté de communes. Elle change de dénomination et prend le nom de "Sausseron Impressionnistes".

## Sommaire

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| <b>Le groupement</b>        | <b>1</b> |
| Composition                 | 2        |
| Compétences et réalisations | 2        |

### Fiche d'identité

Communauté de communes créée le 24/12/2002

**Nombre de communes adhérentes au 01/01/2016 : 16**

**Nombre d'habitants (2013) : 19 604**

**Régime fiscal (2013) : fiscalité professionnelle unique**

**Président : Monsieur Marc Giroud, maire de Vallangoujard**

**Contact : Madame Régine Dutarte, secrétaire administrative**

Mairie

19, rue de Marines  
95810 Vallangoujard

**Tél. : 01 34 66 51 11**

**Fax. : 01 34 66 56 32**

**Mél :**

[secretariat@valleedusausseron.fr](mailto:secretariat@valleedusausseron.fr)

**Web : [www.valleedusausseron.fr](http://www.valleedusausseron.fr)**

**Commune siège : Vallangoujard**

## Composition communale

**Arronville, Auvers-sur-Oise, Berville, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois**

**Nombre total de délégués : 33**

**Nombre de délégués par commune :** 11 délégués (Auvers-sur-Oise), 3 délégués (Butry-sur-Oise, Ennery, Nesles-la-Vallée), 2 délégués (Valmondois), 1 délégués (Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Vallangoujard),

**Soit en moyenne :** 1 délégué / 594 habitants

## Compétences et réalisations

Les compétences de la communauté de communes [ ] (statuts du 06/10/2015) sont classées ci-dessous, selon leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

### Compétences obligatoires

#### Aménagement de l'espace

- ▣ Participation aux actions de développement et d'aménagement conduites dans le cadre notamment de la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français
- ▣ Acquisition et constitutions de réserves foncières destinées aux activités économiques et équipements communautaires
- ▣ Etablissement d'un Plan de Déplacement Local (PDL)
- ▣ Aménagement et gestion des chemins de randonnées
- ▣ Création de Zones d'Aménagement Différé (ZAD)
- ▣ Etudes visant à l'aménagement de l'espace du territoire et concernant plusieurs communes
- ▣ Mise en place d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

#### Actions de développement économique

- ▣ Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques
- ▣ Acquisition, réalisation, gestion, aménagement d'immobilier d'entreprise (atelier relais, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, espaces de co-working, espaces de télétravail...) d'intérêt communautaire
- ▣ Etudes visant au développement économique du territoire
- ▣ Soutien des activités économiques
- ▣ Promotion de petites productions agricoles en vue de la création de circuits courts
- ▣ Accompagnement d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle
- ▣ Promotion du tourisme

#### Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Etudes visant à la protection des milieux humides

▣

▣

#### Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

## Compétences optionnelles

### ▣ Environnement et énergie

- ▣ Participation aux actions de protection, de prévention, de sensibilisation et de valorisation de l'environnement portées par le PNR
- ▣ Soutien aux études et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### ▣ Logement et cadre de vie

- ▣ Vidéo-protection des axes routiers

### ▣ Voirie

- ▣ Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

#### *Intérêt communautaire*

##### *Voirie*

L'ensemble des voies communales classées dans le domaine public des communes à l'exception des voies situées dans les parties agglomérées, y compris des hameaux.

La délimitation, fixée pour chaque voie en fonction de la dernière construction à usage d'habitation de la partie agglomérée est consignée dans une carte et un tableau validés par le conseil communautaire.

Seules des voies communales ouvertes à la circulation publique et revêtues d'une couche de roulement peuvent être d'intérêt communautaire. Les voies des zones d'activités qui sont dans le domaine public des communes et situées en dehors des zones d'habitation sont incluses dans la voirie d'intérêt communautaire. Les espaces publics fonctionnellement liés à la voirie et affectés à du stationnement servent principalement au rabattement vers les transports collectifs ou le covoiturage et l'autopartage, reconnus d'intérêt communautaire par une délibération du conseil communautaire.

Conformément à la circulaire du 20 février 2006 des ministères de l'Intérieur et des Transports et de l'Équipement, sont considérés d'intérêt communautaire :

- la chaussée,
- le cas échéant, le terre-plein central, les giratoires,
- le sous-sol de la voie publique,
- les dépendances de la route nécessaires à sa conservation et son exploitation ainsi qu'à la sécurité des usagers (les talus nécessaires au soutien ou à la protection de la chaussée, les accotements et les fossés dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux de la chaussée, les ouvrages d'arts tels que les ponts, les pistes cyclables qui font corps avec la chaussée au bord de laquelle elles ont été établies, les égouts, ouvrages destinés à l'écoulement des eaux de la chaussée, les murs de soutènement édifiés afin de maintenir la chaussée ou pour protéger les usagers dès lors qu'ils sont édifiés sur le domaine public, les arbres et arbustes plantés en domaine public aux abords de la voirie, la signalisation horizontale et verticale permanente de sécurité, les équipements permanents de sécurité).

Ne sont, en revanche, pas d'intérêt communautaire les trottoirs, les réseaux (assainissement, eau potable, électricité, gaz et télécommunication) situés sous les voies, sauf ceux qui relèvent de la propriété ou de l'exploitation directe de la communauté de communes.

## Compétences facultatives

### ▣ Culture

- ▣
- ▣

#### *Intérêt communautaire*

##### *Culture*

Ecole de musique-conservatoire précédemment gérée pour les communes d'Auvers-sur-Oise,

Butry-sur-Oise et Valmondois par la communauté à laquelle appartenait ces communes.

## ▣ Circulations douces

- ▣ **Création, aménagement et entretien des voies de circulation douce, affectées aux modes de déplacement non motorisés, existantes ou à créer**

### *Intérêt communautaire*

#### **Circulations douces**

Les voies de circulation désignées par délibération du conseil communautaire.

## ▣ Sport

- ▣
- ▣

## ▣ Enfance

- ▣ **Aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants**

### *Intérêt communautaire*

#### **Enfance**

Lieux d'accueil enfants parents, relais d'assistantes maternelles, médiation familiale, lieux d'accueil des enfants de moins de 3 ans, dont multi-accueils, mais à l'exclusion de l'accueil scolaire, centres de loisirs dans les conditions définies par le conseil communautaire, activités périscolaires dans les conditions définies par le conseil communautaire

## ▣ Personnes âgées

- ▣ Etudes en vue d'éventuelles actions

## ▣ Services à la personne

- ▣ Etudes en vue d'éventuelles actions (notamment dans le cadre de l'accès aux soins, maison médicale)

## ▣ Communication

- ▣ Services informatiques d'équipement et de maintenance jugés d'intérêt communautaire
- ▣ Communication institutionnelle de la communauté

## ▣ Instruction du droit des sols

- ▣ Possibilité, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, de conclure des conventions entre communes et/ou communauté permettant la mise en commun de moyens et/ou la mise à disposition des communes de moyens et de leur financement par la communauté

## ▣ Mutualisation

- ▣ Prestations de services par la communauté
- ▣ Actions d'aide aux communes membres
- ▣ Groupements de commandes
- ▣ Prestations de service commun par une commune membre
- ▣ Participation à des mutualisations au delà du territoire communautaire